

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 11/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Dominique ROUX, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir:

- Par Catherine ABADIE à Françoise PAULY
- Par Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ
- Par Thomas DALOMIS à Gaëlle VALLIN
- Par Joffrey LEDOUX à Nicolas DE SOUSA

Absents excusés:

- Mathieu VARIS

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric RIMAURO est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire expose qu'un problème technique n'a pas permis la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de décembre 2023. Ledit PV sera transmis prochainement aux conseillers pour son adoption lors du prochain conseil municipal

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire expose que la directrice des thermes l'a récemment sollicitée pour valider l'ensemble des tarifs liés à l'établissement thermal. Elle demande donc aux conseillers s'ils autorisent l'examen de ce point lors de la présente séance de conseil municipal.

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité

Avant de commencer l'examen du premier point, Christophe MENGELLE aimerait que chacun ait une pensée pour Mme Stéphanie DUBERTRAND, ancienne pharmacienne d'Argelès-Gazost, décédée cette semaine et dont l'enterrement est ce vendredi à 15h30.

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET FERMETURE D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – adjoint au maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient également au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois au regard des possibilités d'avancements de grade ;

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial ;

Considérant que cet agent a été promu à ce grade à compter du 15 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2024
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à cette date
- La mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté

2- ONF : BILAN DE GESTION 2023 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Rapporteur : Marion CHERRIER – conseillère municipale déléguée

Considérant la gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 429.33 ha, confiée à l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre d'un programme de gestion pluriannuel ;

Considérant que suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année passée et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer ;

Considérant le bilan des actions menées en 2023 transmis par cet organisme et illustrée en suivant :

Recettes (€ HT)	Année 2023	Année 2022
Ventes de bois sur pied	33 382.40	1 163.20
Concessions et locations	3 675.25	3 571.06
Autres recettes		
TOTAL	37 057.65	4 734.26
Dépenses (€ HT)	Année 2023	Année 2022
Services forestiers	0.00	1 512.00
Investissement		

Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00	0.00
Travaux infrastructures entretien	0.00	7 711.48
Frais de garderie et d'administration	1 253.19	1 191.40
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	0.00	0.00
TOTAL	1 253.19	10 414.88
Bilan (€ HT)	Année 2023	Année 2022
Recettes	37 057.65	4 734.26
Dépenses	1 253.19	10 414.88
Subventions	0.00	0.00
TOTAL	35 804.46	- 5 680.62

Considérant que l'ONF propose pour cette année 2024 de mener les actions suivantes :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recette en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
<i>Détail non communiqué à ce jour</i>			Vente (BP)	0.00 €	Coupes et chablis
TOTAL recette escomptée				0.00 €	
Programme annuel des opérations					
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations	
Canerie	Travaux de mise en sécurité - Travaux d'abattage pour mise en sécurité des alentours de l'antenne Orange <i>Bois laissé sur place sans démembrement Broyage des rémanents</i>	45.00 U	3 030.75		
Canton Chavarou Périmètre de protection	Travaux d'infrastructure - Travaux divers d'entretien sur connexes d'infrastructure <i>Entretien de la RF pare feux : création de saignées pour évacuer l'eau, nivellement de la route. Périmètre de protection : intervention par temps sec</i>	0.60 KM	2 997.39		
TOTAL des dépenses HT			6 028.14		

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le bilan 2023,
- De valider le programme d'actions pour 2024 tel que proposé par l'ONF ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

3-BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au maire

Arrivée de M. Loïc RIFFAULT en séance.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élevaient à 246 161,00 € (hors RAR 2022). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Chapitre	Désignation	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	40 280,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	205 881,00	51 470,00
	TOTAL	246 161,00	61 470,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2024 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

4-BUDGET EAU : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au maire

Vu le même article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale ;

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élevaient à 142 358,00 € (hors RAR 2022) ;

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Chapitre	Désignation	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	132 358,00	33 089,00
	TOTAL	142 358,00	35 589,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2024 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

5-BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au maire

Vu le même article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale ;

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élevaient à 1 118 929,69 € (hors RAR 2022). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Chapitre	Désignation	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	9 304,34	2 325,00
21	Immobilisations corporelles	559 622,46	139 900,00
23	Immobilisations en-cours	550 002,89	137 500,00
TOTAL		1 118 929,69	279 725,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2024 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2023.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

6-BUDGET DES THERMES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – adjoint au maire

Vu le même article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale ;

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élevaient à 80 873,15 € (hors RAR 2022). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Chapitre	Désignation	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote (max 25%)
----------	-------------	----------------	---

20	Immobilisations incorporelles	30 400,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 473,15	12 618,00
TOTAL		80 873,15	12 618,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2024 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Léna LHUISSET demande pourquoi il a été indiqué 0€ au chapitre 20 en 2024.

Philippe MYLORD et Frédéric RIMAURO lui répondent qu'il n'y a pas de besoins sur 2024 sur le budget des thermes au chapitre 20.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

7-BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3/2023

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu le Budget Principal 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-38 ;

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile ;

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires :

Considérant que le prévisionnel concernant le chapitre 065 - Autres charges de gestion courante, est insuffisant pour clôturer l'année 2023, et ne permet pas le paiement des charges pour l'espace de vie jeune et espace de vie sociale pour un montant de 3 342.82 €. Il convient alors d'augmenter l'article concerné 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (dépense de fonctionnement) et de le compenser par une augmentation du compte 7485 – dotation pour les titres sécurisés (recettes de fonctionnement) ;

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a perçu une majoration exceptionnelle au titre de la dotation pour les titres sécurisés 2023 de 4 000.00 € grâce à un effort consenti sur l'ouverture des créneaux horaires du service des cartes d'identité et passeport ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits aux chapitres 65 et 74 comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative n°3 - budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De réaliser les ajustements budgétaires,
- D'approuver le virement de crédits

8-BUDGET DES THERMES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2023

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu le Budget des thermes 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-39 ;

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile ;

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires ;

Considérant que sur conseils de la trésorerie d'Argelès-Gazost, l'étude de faisabilité pour la création d'un institut du lymphœdème doit être comptabilisée en 617 – Etudes et recherches, ne sachant pas si cette étude entrainera ou non des travaux par la suite. Les crédits ayant été prévus au budget 2023 sur le compte 2031 – Frais d'études, il convient de les basculer les crédits au compte 617 pour pouvoir engager la somme sur 2023 ;

Considérant que dans un second temps, les crédits concernant le sinistre d'étanchéité du bassin émeraude (thermoludique) n'avaient pas été prévus au budget 2023. Ainsi, l'indemnisation d'AXA courant septembre 2023 est en recette et en dépense, le devis de la société ETANDEX chargée de ces travaux pour un montant de 114 267.42 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative n°2 - budget des themes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	95 223,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	125 623,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	19 045,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	19 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 268,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 268,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 400,00 €	144 668,00 €	0,00 €	114 268,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 400,00 €	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €
Total Général		83 868,00 €		83 868,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De réaliser les ajustements budgétaires,
- D'approuver le virement de crédits

9-DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2024: TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE RÉUNION DU GYMNASÉ

Rapporteur : Christophe MENGELLE – adjoint au maire

Madame le Maire intervient en indiquant que les chiffres présentés sont modifiés au regard du rapport adressé aux conseillers avec la convocation du Conseil Municipal.

Christophe MENGELLE rajoute qu'il va donner les montants corrigés puisque des devis d'entreprise sont arrivés tardivement et n'ont pas été pris en compte dans la première version.

Considérant que l'Etat a créé un dispositif fonds vert d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique ;

Considérant que les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue. Les projets financés doivent également permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés ;

Considérant que pour ce projet de rénovation énergétique, le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 73 401.96 € HT (hors révision de prix) ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds vert 2024 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel H.T	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	Fonds vert	58 721.56 €	80.00 %
Région			
Département			
CCPVG			
Leader			
Fonds propres		14 680.39 €	20.00 %
Total HT		73 401.96 €	100.0

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De retenir le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux suivants : bibliothèque et salle de réunion du gymnase,
- D'approuver la demande d'aide publique de Fonds vert auprès de l'Etat,
- De donner votre accord pour l'inscription du projet au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires pour cette opération.

10-DÉMISSION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu le courrier du 17 novembre 2023, par lequel Madame Sophie VERGEZ informe Madame le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire. Elle précise qu'elle souhaite conserver son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que cette décision a été acceptée par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées le 20 décembre 2023 ;

Considérant que Madame Sophie VERGEZ occupait le rang n° 5 dans le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que suite à la proposition de Mesdames CAUSSIDÉRY Marie-Pierre et SEPET Isabelle, celles-ci seront donc conseillères municipales déléguées à l'animation et au tourisme ;

Considérant que le nombre d'adjoints est donc réduit à 5, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction
VALLIN GAELLE	04/11/1974	maire
MENGELLE CHRISTOPHE	24/02/1972	1 ^{er} adjoint
PAULY FRANÇOISE	12/09/1946	2 ^{ème} adjoint
MYLORD PHILIPPE	09/07/1965	3 ^{ème} adjoint
RIMAURO FRÉDÉRIC	24/04/1969	4 ^{ème} adjoint
ABADIE CATHERINE	06/05/1958	5 ^{ème} adjoint

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la démission de Madame VERGEZ au poste d'adjoint
- De fixer le nombre d'adjoints à 5 tel que défini ci-dessus,
- De nommer Mesdames CAUSSIDÉRY et SEPET, conseillères municipales déléguées à l'animation et au tourisme

Madame le Maire remercie Sophie VERGEZ pour tout le travail accompli au service de l'animation et du tourisme et remercie Mmes SEPET et CAUSSIDERY pour leur engagement.

11-VOTE DES TARIFS DE L'INSTITUT DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL/THERMOLUDIQUE

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – adjoint au maire

Considérant que la directrice de l'établissement thermal a transmis à Madame le Maire la liste des tarifs liés à l'institut Jardin des Bains ;

Considérant que ces tarifs sont repris dans le tableau ci-dessous ;

Il est précisé que seuls les tarifs surlignés en orange sont nouveaux ou modifiés.

Référence	Dénomination	Tarif TTC
123456	Coffret des délices omnisens	49,00 €
230123	Fondant chocolat	34,00 €
230161	Nectar chocolat	35,00 €
601148	Huile fleur de tiare et aloe vera	32,00 €
601162	Huile ayurvédique orientale	32,00 €
601513	Brume thé vert gingembre	35,00 €

601551	Brume Bali Lotus & Frangipanier	35,00 €
601568	Brume fleur de tiare et aloe vera	35,00 €
601582	Beurre malaisie jasmin	35,00 €
601599	Brume Ayurvédique Oriental	35,00 €
601599	Baume ayurvedique oriental	35,00 €
601902	Gommage bambou et fleur de tiare	40,00 €
602558	Coffret voyage balinais	59,00 €
602633	Coffret ayurvedique oriental	53,00 €
607034	Coffret 4 huiles de beauté	53,00 €
607621	Huile Udaipur 200 Ml	40,00 €
609902	Gommage bambou et fleur de tiare	35,00 €
660053	Trousse Voyage Ayurvédique	38,00 €
840068	Huile sèche the tonique 100 ml	39,00 €
840070	Huile sèche reflet de soie 100 ml	39,00 €
44860073	Cire exfoliante corps malaisie	37,00 €
44860081	Huile de beaute malaisie	32,00 €
44860186	Lait the vert gingembre 200ml	35,00 €
48600707	Lait malaisie jasmin	32,00 €

48602114	Beurre de feur d'oranger	35,00 €
48602283	Huile karité des iles monoï	32,00 €
48602283	Huile karité des iles	32,00 €
48603593	Brume Udaipur	35,00 €
92230019	Huile Thé Vert Gingembre 200 Ml	40,00 €
92230033	Huile Fleur De Tiaré & Aloé Vera 200 Ml	40,00 €
92230590	Sels De Gommage Ayurvédique	32,00 €
92230910	Huile visage figue de barbarie 50 ml	39,00 €
92230989	BB crème de jour	41,00 €
92231597	Lait karité des iles monoï	32,00 €
92231796	Gommage sels karité iles	29,00 €
92236967	Gommage Ayurvédique Oriental	35,00 €
92238121	Lait Bali Lotus Frangipanier	32,00 €
99239227	Lait japon lotis et neroli	32,00 €
123456789	Trousse omnisens lemon	17,00 €
370044860	Gommage lulu 300gr	40,00 €
376009223	Huile Ayurvédique 200 Ml	40,00 €
448601216	Lait fleur de tiare et aloe vera	32,00 €
448601230	Lait Ayurvédique Oriental	32,00 €

448601537	Crème main hydratante 50 ml	15,00 €
448602046	Lait fleur d'oranger	32,00 €
448602091	rassoul rose géranium 300 ml	31,00 €
448602121	Beurre de karité 300ml	39,00 €
448603531	Sucre de gommage udaipur 300gr	39,00 €
448604033	Parfum maison	35,00 €
448604323	Lait musc essence vanille 200ml	35,00 €
931041836	Sérum	40,00 €
10AQG	10 Séances Aquagym	72,00 €
10AQP	5 Séances Bébé gym	50,00 €
10AQT	10 Séances Aqua tapis	110,00 €
25AQG	25 Séances Aquagym	140,00 €
30MAIN	Beauté Des Mains	36,00 €
30PIED	Beauté Des Pieds 30	36,00 €
45BIOV	Soin Du Visage 45 Min Lc Bio	59,00 €
45JAM	Soin Jambes Légères 45	59,00 €
45NOEL	Offre Massage 45'	50,00 €
5AQG	5 Séances Aquagym	42,00 €
60VISL	Soin Visage Bio Pureté 1h	70,00 €
90MERE	Offre Massage 60'	60,00 €
A93104180	Body cell	40,00 €
A93104182	Hydro clean	22,00 €
A93104184	Ultra	44,00 €
ACE2H	Accès 2h Comité d'Entreprise	15,00 €
ACIBV	Accès Institut & Bains	9,00 €
AQTI	1 Séance Aqua tapis	12,00 €
AQUAG	Aquagym 1h	10,00 €

BALDOU	Balade Gourmande Gommage-Massage	80,00 €
BB2A2B	2 Bébés + 2 Adultes baby spa	20,00 €
BBNAG1	Bébé + 1 Adulte	12,00 €
BBNAG2	Bébé + 2 Adultes	17,00 €
BIO002	Emulsion Acidulée À La Rhubarbe 200 MI	31,00 €
BIO003	Eau des champs coquelicots 200ml	30,00 €
BIO004	Graine De Douceur Cerise Gomm 50 MI	32,00 €
BIO005	Tendre rosée du jardin masque 50 ml	42,00 €
BIO006	Florilège du jardin creme 50 ml	65,00 €
BIO007	Rêve d'iris baume 30 ml	45,00 €
BIO008	Fleur de koumani crème 50ml	55,00 €
BIO009	Coing de douceur crème 50 ml	52,00 €
BIO010	Plaisir des yeux soin 15 ml	36,00 €
BIO011	Mure gourmande baume 15 ml	25,00 €
BIO012	Trésor des champs crème 50 ml	63,00 €
BIO013	Source du jardin creme 50 ml	53,00 €
BIO014	Éveil de la source sérum 15 ml	35,00 €
BIO015	Elixir A L'Eau De Ciste Sérum 30 MI	51,00 €
BIO016	Rouge camelia serum 30 ml	50,00 €
BIO017	Royal orchidée soin crème 50 ml	64,00 €
BIO018	Gourmandise fruits rouges soin 200 ml	31,00 €
BIO019	Secret du jardin beauté 125 ml	60,00 €
COUCHE	Couche Bébé	2,00 €
DOUCTH	Parenthèse douceur eau thermale	39,00 €
DUO2H	Duo Pass 2h	30,00 €
EABS2H	Entrée Adulte Basse Saison 2h	16,00 €

EAD1H	Entrée Adulte 1h	12,50 €
EAD2H	Entrée Adulte 2h	17,50 €
ECURE	Accès carte curiste	- €
EENF1H	Entrée Enfant 1h	5,00 €
EENF2H	Entrée Enfant 2h	9,00 €
EETU1H	Entrée Etudiant 1 Heure	7,50 €
EETU2H	Entrée Etudiant 2 Heures	13,00 €
EJU1H	Entrée Junior 1h	7,50 €
EJU2H	Entrée Junior 2h	13,00 €
ENVRE	Enveloppement	35,00 €
ESCDUO	Escapade Douceur Enveloppement-Massage	80,00 €
ETEPASS	Gommage + massage passion	73,00 €
ETEPIS	Gommage + massage pistache	73,00 €
FABS2H	Pass Famille Basse Saison 2h	38,00 €
FAM2H	Pass Famille 2h	42,00 €
FAMJ2H	Pass Famille Junior 2h	46,00 €
FJBS2H	Pass Famille Junior Bs 2 Heures	42,00 €
GMAHAV	Gommage modelage sel de la mer noire	73,00 €
GOBELET	Gobelet cure	3,50 €
GOMRE	Gommage	35,00 €
IAD1H	Invité 1h	- €
IAD2H	Invité 2h	- €
IENF1H	Bébé 1h	- €
IENF2H	Bébé 2h	- €
KITHA01	Kit Hammam	14,50 €
KITHA02	Savon Soum De Nigelle	7,50 €
KITHA03	Gant exfoliant	7,00 €

LOC SER	Location Serviette	5,00 €
LOMI	Massage lomi lomi hawaïen 60mn	73,00 €
M30OR	Massage 30'	45,00 €
M3OROS	Massage a la rose 30mn	45,00 €
M45OR	Massage 45'	59,00 €
M60OR	Massage 60'	73,00 €
M90OR	Massage 90'	95,00 €
MAIENF	Maillot Femme	12,00 €
MAIFE16	Maillot femme habillé	50,00 €
MAILHO04	Maillot Homme Topsec	10,00 €
MILI	Accès pass 2h	15,00 €
MODB30	Massage Bougie 30'	45,00 €
MODB45	Massage Bougie 45'	59,00 €
MODB90	Massage Bougie 90'	95,00 €
MODBOU	Massage Bougie 60'	73,00 €
MODCUR	Modelage drainant	59,00 €
MODHOM	Modelage tonique masculin	40,00 €
MODOR	Modelage poudre d'or	60,00 €
MODVIS	Massage Visage 45'	36,00 €
NOEL3	Offre de Noël rituel	90,00 €
OP017	Sérum perle du temps 30 ml	79,00 €
OV002	Crème légère source de fraîcheur	65,00 €
OV003	Gommage poudre de douceur	39,00 €
OV004	Masque Nuage D'Eau	39,00 €
OV005	Gommage Rêve De Sable	35,00 €
OV007EL	Huile Sèche Reflets De Soie 50ml	29,00 €
OV052	Gommage délice pistache	30,00 €
OV053	Huile Délice Pistachio 50ml	22,00 €

OV055	Beurre délice lemon	35,00 €
OV071	Lait instant fraîcheur	26,00 €
OV087	Gommage délice passion	30,00 €
OV088	Huile délice passion 50ml	22,00 €
OV099	H2O micellaire source de clarté	27,00 €
P2H50	Pass 2h Passtime -50%	8,75 €
PGROUP	Pass Groupe 2h à partir de 10personnes	16,00 €
PMR	Accès pass 2h	15,00 €
PPAR1H	Pass Partenaires/Ce 1h	7,00 €
PPAR2H	Pass Partenaires/Ce 2h	15,00 €
PSEN1H	Pass Senior 1h	11,00 €
PSEN2H	Pass Senior 2h	15,00 €
REFLEAU	Réflexologie dans l'eau	10,00 €
REFPLA	Réflexologie Plantaire 45'	59,00 €
RITPAR	Rituel partenaire	106,00 €
RITRE	Grand Soins Rituel	118,00 €
SODET6	Soins Détox 1 H	73,00 €
SOINHA	Soins Hammam 30	35,00 €
SORDEP	Supplément 1/2 Heure	3,00 €
SPMENS	Abonnement Mensuel Sport + 1h Jdb	29,00 €
SPO1	1 Séance Sport	10,00 €
SPO1B	1 Séance Sport + 1h Jdb	17,00 €
SPTRI	Abonnement Trimestre Sport + 3x1h Jdb	79,00 €
SUPPE	Supplément Enfant 2h	7,00 €
SUPPJ2	Junior Supplémentaire	11,00 €
TEMCU	Pass Tempo Curiste 5h	35,00 €
TEMP10	Pass Tempo 10h	83,00 €

TEMP20	Pass Tempo 20h	155,00 €
TEMP5	Pass Tempo 5h	45,00 €
TEMP50	Pass Tempo 50h	350,00 €
VISAGE	Soin Du Visage Omnisens	60,00 €
WCE1A	Invit Curiste 1h	- €
WCE1E	Pass Ce 2h	15,00 €
WCE1J	Accès Ot 2h	- €
WCE2E	Accès Pdts Communs 2h	- €
WCE2F	Accès Pdts Communs 1h	- €
604422	Trousse Voyage dans les iles	30,00 €
	Beurre de karité 300 ml	39,00 €
	Massage à la rose 45mn	59,00 €
	Massage à la rose 60mn	73,00 €
	Massage à la rose 90mn	95,00 €
	Balle curiste	9,90 €
	École initiation maternelle séance de 1h	2,00 €

M. Dominique ROUX demande quels militaires sont concernés pour le tarif qui leur est réservé.

Frédéric RIMAURO assisté de Patricia ROZO BEARS dans le public répond qu'il est fait référence aux gendarmes affectés sur le territoire.

Dominique ROUX indique qu'il va voter pour mais alerte sur le fait de créer un précédent.

Frédéric RIMAURO indique que s'il y a des contestations, le conseil pourra revenir sur ce tarif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

DECISIONS

DÉCISION N° 14-2023

Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 60 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration

LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au maire en matière de réalisation et de gestion des emprunts dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des organismes de prêts du 11 octobre 2023,

Vu la proposition de prêt, pour contribuer au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration pour le budget assainissement, par la Caisse des Dépôts, et retenue à l'issue d'une analyse des offres reçues,

Considérant les caractéristiques de l'offre de financement, proposées par la Caisse des Dépôts,

DÉCIDE

Objet :

Pour le financement de cette opération, le Maire Gaëlle VALLIN est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt pour un montant de 60 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe prêt relance verte)

Montant : 60 000 euros

Durée de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : taux fixe

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,12 % *(à compléter en fonction du barème en vigueur)*

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,11% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 30 euros

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire, Gaëlle VALLIN délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisations de fonds.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée la Caisse des Dépôts et Consignations et au receveur de la commune.

DÉCISION N° 15- 2023

Etude de faisabilité pour la création d'un institut du lymphoedème aux Thermes d'Argelès-Gazost : Choix du candidat

LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-022 du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant que pour le projet « Institut du lymphoedème », une consultation MAPA pour une mission d'étude de faisabilité est nécessaire,

Considérant que, à l'issue de la consultation, deux cabinets ont répondu, à savoir :

- Sarl Hippocrate Développement/Selal Akilys (co-traitants)
- Tolmi Partners

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Commune et la décision de la commission thermale réunie le 08/12/2023,

DÉCIDE

Article 1 : Que le choix du cabinet d'Etudes est le suivant :

« Hippocrate Développement/Selal Akilys » (co-traitants), pour un montant de :

30 400.00 € HT (trente mille quatre cent euros HT, suivant répartition des membres du groupement)

36 480.00 € TTC (trente-six mille quatre cent quatre-vingt euros TTC, suivant répartition des membres du groupement)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 01- 2024**Organisation d'un atelier étudiants avec l'Institut Agro Rennes-Angers****LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,

Considérant la demande des étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers relative à une étude sur le logement,

Considérant l'organisation d'un atelier étudiant sur l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la commune d'Argelès-Gazost et plus particulièrement sur la problématique du logement vacant,

Considérant le coût estimatif de cette intervention d'un montant de 3 333.50 € HT,

Considérant une prise en charge de 50 % par la Communauté de Communes Pays Vallée des Gaves et 50 % par la commune d'Argelès-Gazost,

Considérant qu'un avenant pourra être établi suivant le montant définitif de cette action,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la demande des étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers relative à une étude sur le logement,

Article 2 : DÉCIDE de signer la convention relative à cette action ainsi que les documents s'y afférents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 15b-2023**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES THERMES****LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie par les communes et prévoyant certaines dérogations au principe d'équilibre.

Vu la délibération n° 2020-022 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant la réalisation des écritures comptables du budget des Thermes pour l'exercice 2023 et le montant actuel de trésorerie,

DÉCIDE

Article 1 : Montant de la subvention attribuée

D'attribuer le montant de 400 000 euros pour une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2023 du Budget principal vers le Budget annexe des Thermes.

Article 2 : Versement de la subvention

De procéder au versement de cette subvention par l'écriture d'un mandat sur le Budget Principal au compte 6573641 pour un montant de 100 000 euros, et l'émission d'un titre sur le Budget annexe des Thermes au compte 748.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h40

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.